

Procès-Verbal de Séance

Du Conseil Municipal

République Française

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-huit
- en exercice : 15 le 3 décembre à 20 heures
- présents : 12 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
- votants : 14 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de M. Didier LEDENT, Maire.

Date de la convocation : 3 décembre 2018.

Présents : Mesdames Dominique CAPPUCCI, Audrey FEKKAK, Marie-Claude JEANJEAN, Séverine LEDENT, Christiane TIECHON, Messieurs Nicolas BOULLENGER, Bertrand COUTURIER, Jean-Pierre DHANGER, Gilbert LACOURTE, Didier LEDENT, Christophe THIEBAUT, Jacques THOMAS.

Pouvoirs : Mme S. DUMAY à Mme C. TIECHON, M. F. HEBRARD à M. Didier LEDENT

Absents excusés : Mme Sophie DUMAY, MM. Frédéric. HEBRARD, Sébastien VANDERSTEENE
Soit au total 12 conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Dominique CAPPUCCI

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance précédente
- Compte-rendu des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités
 - Néant

N°ordre de séance : 1.	Avenant lot 1 et lot 4 marché pour la réhabilitation d'un bâtiment communal pour y recevoir cantine et périscolaire avec mise aux normes accès PMR*1.1 Marchés publics*	2
N°ordre de séance : 2.	Transfert de la compétence éclairage public au SEZEO *5.7 Intercommunalité*	2
N°ordre de séance : 3.	Projet d'extension de l'EPFLO	3
N°ordre de séance : 4.	Mise en conformité Protection Foudre *7.5 Subventions*	4
N°ordre de séance : 5.	Syndicat Scolaire :	4
N°ordre de séance : 6.	Questions diverses :	4

Constatant que le quorum est réuni avec 12 membres présents, le Maire ouvre la séance du Conseil à 20h00.

Désignation du secrétaire de séance.

Mme Dominique CAPPUCCI est désignée secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du Conseil précédent est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

- Néant

N°ordre de séance : 1. Avenant lot 1 et lot 4 marché pour la réhabilitation d'un bâtiment communal pour y recevoir cantine et périscolaire avec mise aux normes accès PMR*1.1 Marchés publics*

M. le Maire expose au conseil municipal que les travaux commencés sur le chantier de la cantine ont entraîné des travaux supplémentaires, qu'il n'était pas possible de prévoir avant la démolition.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les avenants aux marchés suivants :

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché approuvé par délibération du 8 octobre 2018, relatif à la réhabilitation d'un bâtiment communal pour y recevoir cantine et périscolaire et mise aux normes accès PMR, passé sous forme de procédure adaptée.

Vu les projets d'avenants relatifs à la modification et à l'ajout de prestations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,
DÉCIDE :**

Article 1 – La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 : Les projets d'avenants au marché passé avec les entreprises sont approuvés tels que figurant au tableau ci-dessous :

LOT N°	Entreprise	MONTANT MARCHÉ HT	MONTANT AVENANT N°1	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ
N°1 : Démolition GO Maçonnerie Faïence	SFB PICARDIE	58 000.00 €	1 680.00 €	59 680.00 €
N°4 : Menuiseries extérieures, PVC, Alu	SBP	21 755.03 €	2 674.28 €	24 429.31 €

Article 3 – M. Le Maire est autorisé à signer les dits avenants et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

N°ordre de séance : 2. Transfert de la compétence éclairage public au SEZEO *5.7 Intercommunalité*

Le Conseil Municipal a déclaré son intention d'adhérer à la compétence optionnelle éclairage public du SEZEO lors de sa séance du 19 mars 2018.

Cette délégation concerne deux domaines indissociables : Maîtrise d'ouvrage des travaux et Maintenance des installations.

La maîtrise d'ouvrage concerne les opérations de création, d'extension, de réfection complète et de modification d'installations d'éclairage public (armoires de commandes, réseaux, supports, luminaires, équipement nécessaires à la maîtrise de la consommation d'énergie).

La maintenance des installations est assurée par le SEZEO, qui assure les prestations de terrain : dépannage et petites réparations, et interventions urgences de mise en sécurité, ainsi qu'une gestion patrimoniale : inventaire complet et géolocalisation des ouvrages, optimisation des coûts de maintenance via un marché public global.

Les communes ont quant à elles un accès via un logiciel pour consulter le patrimoine, signaler les pannes et suivre les interventions. La redevance est de 20 € par lanterne sur poteaux béton ou en façade, et 40 € par lanterne sur candélabre.

La démarche pour adhérer est la suivante : la commune déclare son intention d'adhérer à la compétence optionnelle éclairage public (fait le 19 mars 2018), le SEZEO réalise un audit des installations, estime le montant des travaux de mise en sécurité et le montant de la redevance communale : nous avons reçu le rapport d'audit : 131 points lumineux sont concernés, la redevance annuelle s'élèverait à 4480 €. Des travaux sont à réaliser suite à la vérification des installations : 50 % du montant des travaux sont pris à charge par le SEZEO, le solde par la commune : le montant total des travaux est estimé à 2 746.96 € HT. Enfin, il reste 6 lampes à vapeur de mercure dont le remplacement sera financé à 100 % par le SEZEO, si nous adhérons.

La commune a deux options : soit elle accepte et confirme le transfert de compétence par délibération, soit elle refuse le transfert de compétence : dans ce dernier cas, elle devra rembourser au SEZEO les frais engagés pour le diagnostic (estimés à environ 1000 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant création du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise par fusion du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du syndicat intercommunal « Force Énergies »,

Vu les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu la délibération n°2018319_03 du 19 mars 2018 de déclaration d'intention d'adhésion à la compétence éclairage public du SEZEO,

Vu le règlement de service de la compétence Éclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 31 janvier 2018,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du transfert de compétence, les installations d'éclairage public restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SEZEO pour lui permettre d'exercer la compétence transférée,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières inscrites dans le règlement de service, selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Monsieur le Maire demande aux membres de bien vouloir délibérer sur le transfert de la compétence éclairage public (maintenance et travaux) au SEZEO.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **TRANSFÈRE** au SEZEO la compétence éclairage public (maintenance et travaux),
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SEZEO,
- **AUTORISE** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence éclairage public au SEZEO,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

N°ordre de séance : 3. Projet d'extension de l'EPFLO

Suite à la création de la grande Région, l'Etat envisage d'étendre à l'ensemble des Hauts de France le périmètre de l'établissement public foncier d'Etat, l'EPF Nord-Pas-de-Calais.

Or, il se trouve que les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne disposent déjà d'un outil foncier, l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO).

Créé en 2007 à l'initiative du département de l'Oise, de l'ex région Picardie et des collectivités de l'Oise, cet établissement qui a recueilli dès 2011 l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, fédère aujourd'hui 467 communes de l'Oise et du Sud de l'Aisne, regroupant 698 226 habitants.

C'est ainsi que depuis plus de 10 ans, cet outil d'ingénierie foncière accompagne les collectivités de l'Oise et du Sud de l'Aisne qui le souhaitent dans la constitution de réserves foncières permettant la réalisation de programmes de logement ou facilitant les projets d'aménagement ou de développement économique.

Peuvent y adhérer volontairement les EPCI qui disposent de la compétence Programme Local de l'Habitat, ou les communes qui n'appartiennent pas à de tels EPCI.

La commune de Moyenneville, et la Communauté de Communes du Plateau Picard ne sont pas adhérentes à l'EPFLO.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas délibérer sur cette question, étant donné qu'il n'est pas adhérent à cet organisme.

N°ordre de séance : 4. Mise en conformité Protection Foudre *7.5 Subventions*

Le paratonnerre de l'église est contrôlé chaque année. Ces dernières années, le rapport indique que l'installation existante n'est pas en bon état de fonctionnement et nécessite une remise en conformité aux normes actuelles. Un devis indique un montant de travaux de 12 328.80 € TTC.

Ce montant représente une somme conséquente sur les finances communales, aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter une subvention auprès du fond pour la ruralité mis en place par notre Sénateur Olivier PACCAUD, et notre Député, Olivier DASSAULT.

N°ordre de séance : 5. Syndicat Scolaire :

Suite aux problèmes rencontrés avec M. le Maire de Gournay sur Aronde quant au fonctionnement du Syndicat scolaire, et à l'impossibilité de continuer dans ces conditions, le Sous-Préfet de Compiègne a organisé une réunion avec les maires des 3 communes du Syndicat Scolaire, M. l'inspecteur d'académie et Mme la Sous-Préfète de Clermont, le 4 décembre à 18h00.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'étant donné qu'aucune discussion n'a été possible avec M. le Maire de Gournay, les deux sous-préfets ont indiqué aux élus que, s'il n'était pas possible d'arriver à un arrangement, il ne restait plus qu'à dissoudre le syndicat.

M. le Maire souhaite prendre d'autres conseils avant d'en arriver à cette solution, qui impliquerait un remaniement complet des écoles, Gournay gardant ses 55 enfants dans son école, et Moyenneville regroupé avec la commune de Neufvy sur Aronde, représentant environ 110 enfants, qui seraient scolarisés à l'école de Moyenneville.

Le Conseil Municipal prendra une décision une fois toutes les options étudiées, présentées par M. le Maire lors d'une prochaine séance.

N°ordre de séance : 6. Questions diverses :

- Les décorations de Noël n'ont pas encore été posées dans la commune, cela est prévu dans la semaine.
- Eoliennes : une nouvelle proposition a été faite à la commune. Un conseiller viendra expliquer les tenants et aboutissants de l'installation d'une éolienne sur la commune, car le conseil municipal, ayant voté contre l'implantation des éoliennes sur le territoire lors de sa séance du 19 juin 2017, souhaite étudier toutes les options.
- M. le Maire informe le conseil municipal que l'accord de subvention a été attribué par le Département pour la passerelle piétons, mais que la DETR a été refusée pour 2018. Le dossier a été représenté pour 2019.
- Une antenne Orange devrait être installée rue de la Briqueterie, sur un terrain privé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.